F - CONTRAT DE VOLS NOLISÉS

**CONTRAT DE VOLS NOLISÉS**

ENTRE : [*Société*]

ET

[*Entrepreneur*]

POUR SERVICE DE TRANSPORT AÉRIEN DE [*produits*] ET SERVICES CONNEXES

No de contrat : [*chiffre*]

**TABLE DES MATIÈRES**

1.0 DÉFINITIONS

2.0 SERVICE DE TRANSPORT AÉRIEN

3.0 CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET LIVRAISON

4.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES

5.0 TARIFS

6.0 MODALITÉS DE PAIEMENT

7.0 SOIN, GARDE OU CONTRÔLE

8.0 RESPONSABILITÉ POUR PERTE OU DOMMAGE

9.0 COMPENSATION

10.0 INDEMNISATION

11.0 ASSURANCE

12.0 CONDITIONS ADDITIONNELLES

13.0 CONFORMITÉ À LA LOI

14.0 PROTECTION DE [*produit*]

15.0 MATIÈRES DANGEREUSES

16.0 REGISTRES, RAPPORTS, INSPECTION ET VÉRIFICATION

17.0 IRRÉGULARITÉS DU SERVICE

18.0 DÉFAUTS

19.0 RÉSILIATION

20.0 AVIS

21.0 ASSERTIONS ET GARANTIES

22.0 FORCE MAJEURE

23.0 CESSION

24.0 ENTENTE INTÉGRALE

25.0 NON-RENONCIATION

26.0 TITRES ET SOUS-TITRES

27.0 DURÉE DU CONTRAT

28.0 AMENDEMENTS

29.0 SINGULIER / PLURIEL

30.0 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

31.0 DÉLAIS

32.0 INVALIDITÉ

33.0 SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

34.0 RELATION ENTRE LES PARTIES

35.0 INFORMATION CONFIDENTIELLE

36.0 LOIS APPLICABLES

37.0 RECOURS

38.0 CONFORMITÉ

39.0 AVIS PUBLIC

ANNEXE « A » — DOCUMENTATION APPROPRIÉE

ANNEXE « B » — SPÉCIFICATIONS :

i) horaire de vols;

ii) fréquence;

iii) type d’avion;

iv) transbordement de [*produit*].

ANNEXE « C » — TARIFS ET ARRIVÉES RETARDÉES

CONTRAT INTERVENU LE [*date*].

ENTRE : [*Société*], constituée en corporation en vertu de la *Loi sur les corporations commerciales*, L.R.N.-B. 1973, ch. B-9.1, et ses modifications et ayant son principal établissement de commerce à [*adresse*], dans la municipalité de [*municipalité*], province du Nouveau-Brunswick,

(la « [*société*] »);

ET : [*Entreprise*], ayant son principal établissement de à [*adresse*], dans la municipalité de [*municipalité*], province du Nouveau-Brunswick,

(l’« entrepreneur »).

ATTENDU que [*société*] requiert un service régulier, efficace et sécuritaire de transport aérien du [*produit*] selon un horaire régulier pour lui permettre de fournir un service qui répond aux besoins des néo-brunswickois;

ATTENDU que l’entrepreneur opère un service de vols nolisés et qu’il a fait savoir à [*société*] qu’il désire et peut fournir à [*société*] des services de transport aérien et les services connexes en conformité avec les exigences de [*société*] et selon les modalités et conditions du présent contrat;

ATTENDU que [*société*] se fonde sur ces déclarations;

À CES CAUSES, vu les engagements prévus ci-après et compte tenu de la contrepartie valable que les parties reconnaissent avoir reçue et qu’elles déclarent suffisante, les parties conviennent de ce qui suit :

**1.0 DÉFINITIONS**

1.1 (a) « contrat » le présent contrat et toutes les annexes et pièces qui y sont jointes ainsi que leurs modifications;

(b) « documentation appropriée » relativement à la remise du [*produit*] en vertu du présent contrat, soit le papier ou son équivalent électronique et tout autre document ultérieur dont les parties pourront convenir, qui accompagneront le [*produit*] remis à l’entrepreneur et qui devront être livrés par l’entrepreneur et dont une description plus détaillée se trouve à l’annexe « A »;

(c) « points de départ » l’aéroport ou les aéroports, selon le cas, où le [*produit*] est initialement remis ou rendu disponible à l’entrepreneur pour fins de transport à un point d’arrivée, lequel point d’arrivée est décrit plus en détails à l’annexe « B »;

(d) « représentant désigné » la personne ou les personnes, selon le cas, désignée(s) par [*société*] comme responsable(s) de la remise du [*produit*] à l’entrepreneur à chaque point de départ ou pour la réception du [*produit*] de l’entrepreneur à chaque point d’arrivée et comprend un employé, un agent ou un entrepreneur indépendant de [*société*];

(e) « points d’arrivée » l’aéroport, les aéroports ou un autre emplacement où l’entrepreneur devra rendre le [*produit*] disponible ou faire en sorte que le [*produit*] soit disponible, selon ce qui est convenu par les parties, aux points d’arrivée décrits plus en détails à l’annexe « B »;

(f) « vol » la totalité des segments de vols débutant par la première heure de départ d’un vol régulier et finissant par la dernière heure d’arrivée d’un vol régulier et incluant tous les arrêts à tous les aéroports ou emplacements intermédiaires, tels qu’ils sont décrits plus en détails à l’annexe « B »;

(g) « horaire de vol » toutes les heures de départ d’un vol régulier, les heures d’arrivée d’un vol régulier, les points de départ et les points d’arrivée dont une description détaillée figure à l’annexe « B »;

(h) « segment de vol » la partie d’un vol en partance d’un aéroport jusqu’au prochain aéroport en séquence tel qu’il est établi et décrit plus en détails à l’annexe « B »;

(i) « force majeure » un cas fortuit (*act of God*), une révolution, une émeute, un acte de guerre, une insurrection, des troubles civiles, un blocus, du piratage ou tout autre acte contre l’ordre ou l’autorité publique, les conditions météorologiques, le feu, les inondations, les grèves, les lock-out, les conflits de travail ou autres troubles industriels impliquant ou non les employés de la partie invoquant le cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de [*société*] ou de l’entrepreneur, selon le cas, lequel empêche, nuit sérieusement ou interfère avec l’exécution par l’une ou l’autre des parties de leurs obligations en vertu du présent contrat;

(j) « transbordement intra-ligne aérienne » le transbordement du [*produit*] par l’entrepreneur de l’un de ses vols à un autre de ses vols;

(k) « remise inter-lignes aériennes » la présentation du [*produit*] par l’entrepreneur de l’un de ses vols à une tierce partie transporteur aérien;

(l) « [*produit*] » a la même signification que celle qui lui est attribuée en vertu de la [*Loi*], [*référence*], ainsi que ses modifications et comprend, sans porter atteinte à la généralité de ce qui précède, les biens ou équipements qui pourraient être remis ou mis à la disposition de l’entrepreneur;

(m) « heure d’arrivée d’un vol régulier » l’heure d’arrivée prévue de l’entrepreneur à chaque aéroport ou emplacement tel qu’il est décrit plus en détails à l’annexe « B »;

(n) « heure de départ d’un vol régulier » l’heure de départ prévue de l’entrepreneur en partance de chaque aéroport et tel qu’il est décrit plus en détails à l’annexe « B »;

(o) « service » le service de transport aérien et les services connexes pour le transport du [*produit*] remis ou rendu disponible à l’entrepreneur;

(p) « table des charges utiles préréparties » ou « TCUP », si applicable, signifie un document préétabli par [*société*] en consultation avec l’entrepreneur, conformément à l’annexe « B », identifiant l’estimé des volumes du [*produit*] sur une base de kilogrammes que l’entrepreneur doit transporter entre les points de départ et d’arrivée qui y sont spécifiés et identifiant le vol;

(q) « remise » la présentation du [*produit*] par [*société*] ou son représentant désigné à l’entrepreneur pour fins de transport et de livraison;

(r) « remise à temps » la présentation du [*produit*] par [*société*] ou son représentant désigné à l’entrepreneur pour fins de transport et livraison dans les délais établis à l’annexe « B », lesquels délais commenceront à courir à compter de la remise du dernier article de [*produit*] à l’entrepreneur.

**2.0 SERVICE DE TRANSPORT AÉRIEN**

2.1 L’entrepreneur acceptera tout le [*produit*], en conformité avec le présent contrat, par [*société*] ou son représentant désigné et devra transporter tout ce [*produit*] entre les points de départ et les points d’arrivée et livrera ce [*produit*] à [*société*] ou son représentant désigné à un emplacement aux points d’arrivée selon ce qui pourra être convenu entre les parties.

2.2 [*Société*] remettra à temps le [*produit*] à l’entrepreneur en utilisant la documentation appropriée afin de permettre à l’entrepreneur une heure de départ qui respecte l’horaire de vol et pour lui permettre de le maintenir.

2.3 Si le [*produit*] est remis à temps à l’entrepreneur, l’entrepreneur partira en respectant l’horaire de vol et maintiendra celui-ci.

2.4 Pour chaque vol, l’entrepreneur fournira le service décrit à l’article 2.1 ci-dessus conformément à l’annexe « B ».

2.5 [*Société*] peut annuler un vol sur préavis de [*nombre*] heures à l’entrepreneur et ce sans encourir de responsabilité pour l’annulation de vol.

2.6 L’entrepreneur acceptera et transportera tous les volumes prévus dans la TCUP telle qu’elle est établie à l’annexe « B ». Dans l’éventualité où [*société*] remet ou rend disponible du [*produit*] dont le volume dépasse celui prévu à la TCUP, l’entrepreneur acceptera et transportera ce [*produit*] additionnel sous réserve des limitations d’espace et de poids et des exigences de la loi.

2.7 L’entrepreneur utilisera, pour la fourniture du service requis en vertu du présent contrat, un avion qui respecte les spécifications établies à l’annexe « B ».

**3.0 CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT ET LIVRAISON**

3.1 Les parties reconnaissent et conviennent que la manipulation au sol et le transport au sol constituent des éléments essentiels du service et qu’ils en font partie intégrante, qu’ils soient exécutés par l’entrepreneur ou par une autre partie. L’entrepreneur reconnaît qu’il demeurera responsable envers [*société*] dans l’éventualité où le service est fourni par une autre partie.

3.2 L’entrepreneur chargera le [*produit*] ou fera en sorte qu’il soit chargé à tous les points de départ et déchargera ou fera en sorte qu’il soit déchargé à tous les points d’arrivée et livrera ou fera en sorte que le [*produit*] soit livré à [*société*] ou à un représentant désigné de [*société*] dans les délais prévus à l’annexe « B » et fournira l’équipement et le document nécessaires pour exécuter le chargement, le déchargement et la livraison.

**4.0 EXIGENCES OPÉRATIONNELLES**

4.1 L’entrepreneur :

(a) supervisera et révisera, sur une base continue, son propre rendement et le rendement de toute tierce partie sous-entrepreneur, s’il y a lieu, pour s’assurer que les obligations et exigences de rendement prévues dans le présent contrat sont exécutées de la manière qui y est prévue;

(b) désignera un représentant qui sera disponible à [*société*] sur une base de [*nombre*] heures par jour et qui est au courant, comprend, et aura la responsabilité de s’assurer que les obligations et exigences de rendement de l’entrepreneur prévues par le présent contrat sont exécutées de la manière qui y est prévue;

(c) mettra à exécution, si nécessaire, en consultation avec [*société*], tout plan d’urgence requis afin de s’assurer que le [*produit*] est transporté à temps;

(d) fournira les rapports conformément aux dispositions de l’article 16.0 du présent contrat.

4.2 L’entrepreneur convient que nonobstant toutes les dispositions du présent contrat relatives ou reliées à la force majeure, il mettra à exécution toutes les procédures et les mesures nécessaires, sous réserve des instructions de [*société*], pour faire en sorte que le [*produit*] soit transporté à temps. [*Société*] assumera toute augmentation raisonnable des coûts encourus par l’entrepreneur et résultant de l’exécution de ses obligations en conformité la présente disposition.

4.3 Si une certaine quantité du [*produit*] demeure aux soins ou sous la garde ou le contrôle de l’entrepreneur après le départ d’un vol régulier dû au fait qu’il n’a pas été transporté par l’entrepreneur, celui-ci avisera immédiatement [*société*] et mettra le [*produit*] en sécurité conformément aux dispositions de l’article 14.0.

4.4 Les parties auront des rencontres opérationnelles pour y aborder la coordination, la planification et toutes les autres questions selon ce que jugeront les parties.

**5.0 TARIFS**

5.1 Sous réserve de toutes les autres modalités et conditions prévues par le présent contrat, [*société*] paiera à l’entrepreneur les tarifs établis à l’annexe « C ».

**6.0 MODALITÉS DE PAIEMENT**

6.1 L’entrepreneur facturera [*société*] le premier jour de chaque mois ou le prochain jour ouvrable suivant pour le service fourni par l’entrepreneur au cours du mois précédent.

6.2 Tous les montants auxquels il est fait référence dans le présent contrat sont en monnaie légale du Canada.

6.3 Toute facture pour paiement sera certifiée par l’entrepreneur comme étant exacte et sera accompagnée de toutes les pièces justificatives requises par [*société*] et fera référence au numéro du contrat.

6.4 L’entrepreneur transmettra toutes ses factures en duplicata et toute pièce justificative requise à l’attention de

[*Société*]

Attention : [*nom*]

[*adresse*]

avec une copie de la facture à

[*Société*]

Attention : [*nom*]

[*adresse*]

6.5 Toute facture sera révisée par [*société*] et, sous réserve des dispositions des articles 6.6 ou 9.1 ci-dessous, [*société*] paiera la facture dans un délai de [*nombre*] jours de sa réception. La méthode de paiement sera celle qui a été mutuellement convenue entre les parties.

6.6 Toute différence identifiée à la suite de la révision d’une facture, nonobstant le fait qu’elle a déjà été payée, sera ajustée par [*société*] et celle-ci pourra débiter ou créditer en conséquence ce montant sur le prochain paiement.

6.7 [*Société*] aura le droit de retenir ou déduire à même tout montant autrement payable à l’entrepreneur en vertu du présent contrat tout montant qu’elle est tenue de retenir ou déduire en vertu de la loi ou des directives administratives pour fins de taxes, prélèvements, impôts, déductions, droits, charges ou retenues imposés ou prélevés par ou pour le Gouvernement du Canada ou d’une province, d’une entité politique de ceux-ci ou dans ceux-ci et ayant un pouvoir de taxation. Tout montant ainsi retenu ou déduit sera payé aux autorités taxatrices appropriées en conformité avec les lois applicables.

6.8 (a) Les services prévus par le présent contrat constituent une fourniture détaxée aux fins de la Taxe sur les biens et services (ci-après appelée la « TPS ») conformément à la *Loi sur la taxe d’accise*, L.R.C. 1985, chap. E-15, ainsi que ses modifications.

(b) Au cas où la TPS ou toute autre taxe est applicable à un autre produit servant au [*produit*] tels les équipements similaires ou les biens, pendant la durée du présent contrat :

(i) [*Société*] sera responsable de ces taxes, le cas échéant;

(ii) l’entrepreneur devra identifier la TPS ou toute autre taxe similaire séparément sur chaque facture;

(iii) le numéro d’enregistrement de la TPS de l’entrepreneur ou de toute autre taxe similaire devra apparaître sur chaque facture.

**7.0 SOIN, GARDE OU CONTRÔLE**

7.1 Aux fins du présent contrat, les parties déclarent et conviennent que le [*produit*] sera considéré aux soins, ou sous la garde de l’entrepreneur à compter du moment où le [*produit*] est remis à l’entrepreneur au point de départ et que l’entrepreneur accuse réception du [*produit*] par écrit en signant la documentation appropriée remise avec ce [*produit*] et en retournant une copie signée de la documentation appropriée à [*société*] ou au représentant désigné, selon le cas, jusqu’au moment où le [*produit*] est livré par l’entrepreneur à [*société*] ou au représentant désigné, selon le cas, au point d’arrivée et que la livraison du [*produit*] est formellement reconnue par [*société*] ou le représentant désigné, selon le cas, par l’endossement de la copie de la documentation appropriée de l’entrepreneur.

7.2 Aux fins du présent contrat, les parties déclarent et conviennent que tous les biens ou les équipements autres que le [*produit*] seront considérés aux soins ou sous la garde de l’entrepreneur à compter du moment où ils sont acceptés en personne par l’entrepreneur jusqu’à ce qu’ils soient retournés et acceptés en personne par [*société*].

**8.0 RESPONSABILITÉ POUR PERTE OU DOMMAGE**

8.1 L’entrepreneur sera responsable envers [*société*] de toute perte ou dommage au [*produit*] et aux biens de [*société*], survenu alors que le [*produit*] et les biens sont sous ses soins, ou sous la garde de l’entrepreneur. Aux fins du présent contrat, le [*produit*] sera considéré aux soins, ou sous la garde de l’entrepreneur à compter du moment où le [*produit*] est remis ou rendu disponible à l’entrepreneur et que l’entrepreneur reconnaît par écrit avoir reçu ce [*produit*] jusqu’au moment de sa livraison par l’entrepreneur à [*société*] ou à la personne désignée par [*société*] (incluant un autre transporteur aérien dans le cas de remises inter-lignes aériennes) au point d’arrivée, laquelle réception devra être reconnue par écrit.

8.2 L’entrepreneur devra, en cas de perte ou de dommage au [*produit*], alors que celui-ci est aux soins, ou sous la garde de l’entrepreneur, aviser immédiatement [*société*] de toute perte ou dommage et enquêter sur l’incident afin de déterminer la cause de cette perte ou de ce dommage au [*produit*] et faire rapport de ses conclusions à [*société*], dans un délai de [*nombre*] jours à compter de la date à laquelle l’événement ayant donné lieu à la perte ou au dommage a eu lieu ou à compter de la date à laquelle l’entrepreneur a pris connaissance d’un tel incident ayant donné lieu à une perte ou un dommage, la dernière de ces deux dates étant celle à retenir. Tous les coûts encourus par l’entrepreneur et se rapportant à telle enquête seront aux frais de l’entrepreneur.

8.3 Pour toute perte ou dommage au [*produit*] alors que le [*produit*] est aux soins, ou sous la garde de l’entrepreneur, celui-ci devra sur demande payer à [*société*] le coût réel des dommages subis par [*société*]. En aucun cas la responsabilité de l’entrepreneur pour perte ou dommage au [*produit*] n’excédera [*montant*] dollars par sinistre. La responsabilité de l’entrepreneur envers [*société*] n’excédera pas la responsabilité de [*société*] envers le client.

8.4 Les limites de responsabilité de l’entrepreneur établies au présent article s’appliqueront même si la perte ou le dommage est causé par la négligence (autre que la négligence grossière) de l’entrepreneur, ses employés ou mandataires.

8.5 Nonobstant toute autre disposition du présent article, [*société*] se réserve le droit de faire une déclaration spéciale de valeur au moment où le [*produit*] est remis et payer une assurance additionnelle auquel cas, l’entrepreneur sera responsable d’une telle valeur envers [*société*] en cas de perte ou de dommage au [*produit*] survenu alors que le [*produit*] était aux soins ou sous la garde de l’entrepreneur.

8.6 Si l’entrepreneur est incapable de localiser un article de [*produit*] pour une période de [*nombre*] jours, cet article sera réputé perdu.

**9.0 COMPENSATION**

9.1 L’entrepreneur devra immédiatement payer sur demande de [*société*] le plein montant de toute perte ou dommage pour lesquels il est reconnu responsable, plus un montant égal au coût du transport aérien pour le transport de ce [*produit*] perdu ou endommagé, s’il a déjà été payé. Si l’entrepreneur ne paie pas sur demande, [*société*] aura le droit de déduire le montant de la réclamation, de la perte ou du dommage à même le montant dû ou qui sera dû à l’entrepreneur par [*société*].

**10.0 INDEMNISATION**

10.1 L’entrepreneur devra en tout temps indemniser et tenir indemne [*société*], ses administrateurs, dirigeants, employés et toute autre personne dont elle peut être tenue pour responsable en droit, de toute réclamation, incluant des réclamations faites par le personnel de l’entrepreneur en vertu de toute législation visant l’indemnisation des travailleurs, de toutes demandes, dommages et intérêts, jugements, actions et procédures instituées, engagées ou intentées par qui que ce soit relativement à une perte, un dommage ou une destruction aux biens (y compris les pertes ou les dommages supportés par l’entrepreneur) ou à la personne incluant le décès et contre toute perte, dommage ou destruction aux biens; il en sera de même contre tous frais et coûts (incluant les honoraires et déboursés judiciaires et extra-judiciaires) subis ou encourus par [*société*], ses administrateurs, dirigeants, employés et toute autre personne dont elle peut être tenue pour responsable en droit et découlant ou de quelque autre manière liés à la fourniture des services par l’entrepreneur conformément au présent contrat et ce, qu’ils soient ou non causés par la négligence de l’entrepreneur. Les pertes et les dommages subis par l’entrepreneur incluront également les pertes résultant de la perte d’usage.

**11.0 ASSURANCE**

11.1 L’entrepreneur devra souscrire et maintenir en vigueur, à ses propres frais, les couvertures d’assurance suivantes :

(a) assurance-responsabilité aviation pour dommages aux tiers incluant la responsabilité pour opérations aéroportuaires, passagers et cargaisons sujette à une limite inclusive combinée de pas moins de [*montant*] dollars par sinistre;

(b) une assurance-responsabilité générale tous risques comportant une couverture inclusive de pas moins de [*montant*] dollars pour blessures corporelles et dommages aux biens par sinistre ou séries de sinistres découlant d’une même cause. La police devra couvrir toutes les opérations non aériennes, les produits et les opérations complétées, les véhicules dont elle n’est pas propriétaire, la responsabilité contractuelle et la responsabilité spécifiquement assumée en vertu du présent contrat;

(c) une assurance-responsabilité automobile commerciale couvrant les véhicules possédés ou loués avec une limite inclusive de pas moins de [*montant*] dollars par sinistre pour blessures corporelles, décès et/ou dommages à la propriété d’autrui.

11.2 L’entrepreneur devra, au plus tard à la date de la signature du présent contrat, fournir à [*société*] des certificats d’assurance déclarant ce qui suit :

(a) les couvertures d’assurance requises en vertu de l’article 11.1 ci-dessus sont en vigueur;

(b) la responsabilité contractuelle assumée en vertu du présent contrat est couverte;

(c) [*Société*] a été nommée assurée additionnelle en regard de toutes les couvertures susmentionnées;

(d) une clause de responsabilité réciproque a été incluse dans toutes les couvertures mentionnées.

11.3 [*Société*] devra recevoir un préavis écrit d’au moins [*nombre*] jours relativement à l’annulation, l’expiration ou un changement important à telles couvertures d’assurance.

11.4 Les dispositions d’assurances ci-dessus ne limiteront aucunement les assurances requises par les lois municipales, provinciales, fédérales ou autres. L’entrepreneur demeurera seul responsable de déterminer quelles couvertures d’assurance additionnelles, le cas échéant, sont nécessaires ou souhaitables pour sa protection ou pour se conformer aux obligations prévues dans le présent contrat. Toutes ces assurances additionnelles devront être souscrites et maintenues en vigueur par l’entrepreneur à ses propres frais.

11.5 Si l’entrepreneur ne fournit pas à [*société*] la preuve que les couvertures requises sont en vigueur ou si ces couvertures sont annulées ou changées, [*société*] pourra prendre ces assurances et compenser leur coût conformément aux dispositions de l’article 9.0.

**12.0 CONDITIONS ADDITIONNELLES**

12.1 Avant l’expiration de la période de [*nombre*] jours suivant immédiatement la date de signature du présent contrat et dans la période commençant [*nombre*] jours avant et se terminant [*nombre*] jours après chaque date d’anniversaire du présent contrat, tant et aussi longtemps que l’entrepreneur demeure lié par le présent contrat, il devra fournir à [*société*] un certificat de régularité émanant de la Commission des normes du travail ou de toute autre commission ayant les mêmes prérogatives dans la province à l’intérieur de laquelle l’entrepreneur exécute ses obligations en vertu du présent contrat.

12.2 En plus des certificats de régularité à être fournis dans les délais prévus à l’article 12.1, l’entrepreneur devra en tout autre temps fournir à [*société*] des certificats de régularité à la demande de cette dernière.

**13.0 CONFORMITÉ À LA LOI**

13.1 L’entrepreneur se conformera à toute législation directement ou indirectement applicable à l’exécution de ses obligations prévues dans le présent contrat.

13.2 L’entrepreneur déploiera tous les efforts pour aviser [*société*] au moins [*nombre*] jours à l’avance ou, en tout cas le plus tôt possible, de tout changement à ses licences qui pourrait défavorablement affecter de quelque manière que ce soit l’exécution de l’une quelconque de ses obligations en vertu du présent contrat et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les exigences établies à l’article 11.0 ci-dessus.

**14.0 PROTECTION DE [*produit*]**

14.1 L’entrepreneur prendra toutes les mesures raisonnables pour s’assurer que le [*produit*] sous ses soins ou sa garde ainsi que tout bien ou équipement de [*société*] qui lui a été prêté, fourni ou qu’il aura autrement reçu alors qu’il était sous ses soins, ou sa garde, en vertu du présent contrat, soit protégé en tout temps contre le vol, les conditions climatiques et tout autre dommage ou danger et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l’entrepreneur devra prendre toutes les mesures raisonnables pour s’assurer que :

(a) le [*produit*] n’est pas conservé à l’extérieur sauf pour les fins de le charger ou le décharger;

(b) si en tout temps le [*produit*] n’est pas sous le contrôle visuel et physique complet de l’entrepreneur, celui-ci devra fournir un entreposage sécuritaire dans un endroit prévu à cette fin et à ses propres frais;

(c) en cas d’atterrissage forcé de l’appareil transportant le [*produit*] ou d’autres situations d’urgence survenant à l’occasion du transport du [*produit*] alors que l’entrepreneur ne peut transmettre le [*produit*] au point d’arrivée désigné, l’entrepreneur avisera immédiatement le [*centre*] de [*société*], lequel redirigera le [*produit*] à l’emplacement spécifié par [*société*] et verra à fournir un entreposage sécuritaire du [*produit*] à cet emplacement jusqu’à ce qui des arrangements convenant aux exigences de [*société*] soient pris.

14.2 Dans le cas où [*société*] est d’avis que l’entrepreneur n’a pas rempli l’une quelconque de ses obligations prévues à l’article 14.1, [*société*] pourra, en plus de tous les autres droits et recours dont elle peut se prévaloir en vertu de la loi ou du présent contrat, raisonnablement procéder elle-même à l’exécution ou s’assurer de l’accomplissement de telles obligations et les montants payés par [*société*] en agissant ainsi seront recouvrables à même les prochains paiements dus par [*société*] à l’entrepreneur.

**15.0 MATIÈRES DANGEREUSES**

15.1 Les parties reconnaissent que [*société*] est mandatée, en vertu de la [*loi*], (la « Loi ») pour faire, entre autres, la collecte, la transmission et la livraison du [*produit*] qui lui est remis. Ce [*produit*] n’est généralement pas ouvert pour fins d’inspection par [*société*] afin de déterminer s’il contient quelque explosif, substances dangereuses ou destructives ou toute autre chose de même nature pouvant porter préjudice ou endommager des biens ou une personne, la mise à la poste de ce qui précède constituant une infraction prévue par la [*loi*], ou toute matière dangereuse selon la définition qui lui en est donnée par la *Loi sur le transport des matières dangereuses*, L.R.C. 1985, chap. T-19 (la « LTDM ») (appelées collectivement « les matières dangereuses »). Les parties conviennent que ni l’entrepreneur ni [*société*] ne seront tenus à quelque devoir ou obligation d’ouvrir, pour fins d’inspection préalable, le [*produit*] remis à l’entrepreneur pour fins de transport. [*Société*] et l’entrepreneur ne pourront être tenus pour responsables de quelque perte ou dommage à la propriété ou aux biens, quels qu’ils soient, que pourra subir l’entrepreneur ou une autre personne et qui résulte de la présence d’une matière dangereuse quelconque contenue dans du [*produit*] remis à l’entrepreneur pour fins de transport à moins que l’une des parties ait effectivement eu connaissance de la présence de cette matière dangereuse et a omis d’en aviser adéquatement l’autre partie.

15.2 L’entrepreneur ne pourra sciemment transporter une matière dangereuse au sens de la LTMD dans quelque avion que ce soit, alors que cet avion transporte également du [*produit*], à moins que le transport de cette matière dangereuse est effectué en stricte conformité avec toutes les lois et tous les règlements applicables au transport de substances ou matières dangereuses.

**16.0 REGISTRES, RAPPORTS, INSPECTION ET VÉRIFICATION**

16.1 L’entrepreneur devra tenir des livres, comptes et registres précis relativement à toute transaction prévue par le présent contrat et [*société*] aura le droit à toute heure raisonnable du jour, d’examiner ces livres, comptes et registres ainsi que tout autre document ou matériel en la possession ou sous le contrôle de l’entrepreneur qui se rapporte au présent contrat. [*Société*] y aura plein et libre accès avec le droit de faire des copies ou de tirer des extraits et le droit de vérifier ou d’exiger que l’entrepreneur fournisse une attestation des informations qui y sont contenues par un vérificateur mandaté par [*société*] et à ses frais. Dans tous ces livres, comptes et registres, les transactions de la [*société*] relatives au présent contrat devront être clairement identifiables.

16.2 L’entrepreneur devra faire rapport à [*société*], à l’époque et sur des sujets que désignera la [*société*] en rapport avec l’exécution du présent contrat et dans le respect des obligations de l’entrepreneur en vertu du présent contrat et, sans par ailleurs restreindre la généralité de ce qui précède, l’entrepreneur devra fournir les rapports suivants :

a) registre du [*produit*] (au poids) chargé, transbordé et déchargé pour chaque vol et segment de vol, à être fourni à [*société*] sur demande;

b) informations sur le poids réel et le nombre de sacs remis pour chargement mais non chargés en raison des limitations de capacité de l’avion, à être fournies à [*société*] à la fin de chaque mois civil;

c) informations sur les poids réel et le nombre de sacs transportés sur chaque vol et segment de vol indiquant les heures de départ réelles et les heures d’arrivée réelles, à être fournies à [*société*] via télécopieur à la fin de chaque jour;

d) rapports de rendement relatif aux opérations de vol donnant les heures de départ d’un vol régulier et les heures d’arrivée d’un vol régulier et les heures réelles d’arrivée et de départ pour tout vol et segment de vol, à être fournis à [*société*] à la fin de chaque mois civil;

e) tous les registres, rapports, certificats ou preuves d’assurance, paiements d’indemnité aux travailleurs, licences et paiements relatifs à l’assurance-emploi.

**17.0 IRRÉGULARITÉS DU SERVICE**

17.1 L’entrepreneur reconnaît et convient que le respect de tous les horaires spécifiés dans le présent contrat incluant les heures de départ d’un vol régulier et les heures d’arrivée d’un vol régulier constitue un élément essentiel du service que l’entrepreneur est obligé de fournir en vertu du présent contrat.

17.2 Aux fins du présent contrat, ce qui suit constitue une irrégularité du service de la part de l’entrepreneur (appelées individuellement et collectivement « irrégularités de service »);

a) l’annulation d’un vol ou segment de vol pour lequel [*société*] ou son représentant désigné, selon le cas, remet du [*produit*] à l’entrepreneur en vertu du présent contrat;

b) le retard d’un vol ou segment de vol pour lequel [*société*], ou son représentant désigné, selon le cas, remet ou a remis à temps du [*produit*] à l’entrepreneur en vertu du présent contrat et ayant pour conséquence l’incapacité pour l’entrepreneur de livrer ce [*produit*] à son point d’arrivée aux heures d’arrivée du vol spécifiées dans l’horaire de vol;

c) le défaut de la part de l’entrepreneur de transporter, conformément aux modalités et conditions du présent contrat, tout [*produit*] remis à celui-ci par [*société*] ou son représentant désigné, selon le cas, en vertu du présent contrat.

17.3 En présence de l’une ou l’autre des irrégularités de service énumérées à l’article 17.2 et sous réserve des autres droits ou recours dont [*société*] peut se prévaloir en vertu du présent contrat ou de la loi, les dispositions suivantes s’appliquent :

a) l’entrepreneur doit immédiatement contacter le [*centre*] de [*société*] au numéro [*numéro de téléphone*] ou à tout autre numéro de téléphone que [*société*] fournira à l’entrepreneur et informer [*société*] de l’irrégularité de service et des démarches qui sont alors entreprises par l’entrepreneur pour y remédier;

b) au cas où du [*produit*] remis par [*société*] à l’entrepreneur pour fins de transport sur des vols énumérés à l’annexe « B » n’est pas livré à [*société*] ou son représentant désigné au point d’arrivée dans les délais prévus pour l’heure d’arrivée d’un vol régulier tel qu’il est spécifié à l’annexe « B », l’entrepreneur subira une réduction de tarif pour un montant spécifié à l’annexe « C »;

c) si l’entrepreneur omet pour quelque raison que ce soit de transporter le [*produit*] qui lui est remis à temps par [*société*] ou son représentant désigné pour fins de transport sur des vols énumérés à l’annexe « B », dans les limites de capacité de l’avion tel qu’elles sont spécifiées à l’annexe « B », tous les coûts reliés à cette omission seront supportés par l’entrepreneur;

d) l’entrepreneur devra, sous réserve de toute instruction reçue de [*société*], prendre des dispositions pour le transport et la livraison du [*produit*] affecté par les irrégularités de service en question, par quelque moyen que ce soit dans les [*nombre*] jours après que se soient produits les irrégularités de service et devra informer [*société*] des moyens alors utilisés par l’entrepreneur pour y remédier et tous les coûts qui en résulteront seront supportés par l’entrepreneur;

e) au cas où le [*produit*] est transporté à un point autre que son point d’arrivée, l’entrepreneur devra immédiatement aviser [*société*] du mauvais acheminement et, sous réserve d’instructions contraires que [*société*] pourra donner, l’entrepreneur s’assurera que le [*produit*] mal acheminé est livré au point d’arrivée désigné par quelque moyen que ce soit et, tous les coûts qui en résulteront seront supportés par l’entrepreneur;

f) si l’entrepreneur est incapable de prendre en charge la livraison du [*produit*] affecté par de telles irrégularités de service, [*société*] pourra, à son choix, prendre en charge ce [*produit*] pour le livrer au point d’arrivée prévu par quelque moyen que ce soit et tous les coûts qui en résulteront seront supportés par l’entrepreneur;

g) l’entrepreneur devra dans les [*nombre*] jours des irrégularités de service, fournir à [*société*] un rapport complet relativement à la cause de telles irrégularités de service et les moyens qui ont été utilisés pour y remédier;

h) si l’entrepreneur omet d’aviser [*société*] des irrégularités de service de la manière prévue par l’alinéa 17.3a), [*société*] pourra, sous réserve de tous les autres droits ou recours que lui accorde le présent contrat ou la loi, résilier le présent contrat immédiatement et sans préavis.

17.4 Si des irrégularités de service surviennent à [*nombre*] occasions ou plus pendant la durée du présent contrat, [*société*] pourra, à son appréciation exclusive et sous réserve de tout autre droit ou recours que lui accorde le présent contrat ou la loi, résilier le présent contrat à n’importe quel moment et sans préavis.

**18.0 DÉFAUTS**

18.1 Aux fins du présent contrat, les dispositions suivantes constitueront des cas de défaut commis par l’entrepreneur (les « cas de défaut ») :

a) une pétition est déposée, une résolution est passée, une ordonnance relative à son entreprise est faite ou l’entrepreneur autrement convient de procéder à la vente en bloc de son actif;

b) l’entrepreneur cesse ou menace de cesser de faire affaires;

c) l’entrepreneur commet ou menace de commettre un acte de faillite, devient insolvable ou failli, fait une cession de ses biens, une ordonnance de séquestre est déposée et présentée contre l’entrepreneur ou un séquestre ou un liquidateur est nommé en rapport avec les opérations et affaires de l’entrepreneur que ce soit par le biais de démarches individuelles ou par procédures judiciaires;

d) un jugement ou une ordonnance est rendue à l’encontre de l’entrepreneur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, L.R.C. 1985, chap. C-36 et ses modifications, ou une autre loi similaire, ou l’entrepreneur tire avantage des dispositions d’une loi relative à la faillite ou l’insolvabilité;

e) une saisie-exécution ou toute autre procédure judiciaire devient exécutoire contre la totalité ou la quasi-totalité de l’actif de l’entrepreneur ou une saisie ou une procédure analogue est entamée contre la totalité ou la quasi-totalité de l’actif de l’entrepreneur;

f) l’entrepreneur est en défaut en vertu de l’article 17 ci-dessus;

g) l’entrepreneur autrement néglige ou omet d’exécuter ou d’observer l’une de ses obligations prévues dans le présent contrat et omet de remédier à une contravention ou à un défaut de façon jugée raisonnablement satisfaisante par la [*société*] dans un délai de [*nombre*] heures suivant un avis écrit à l’entrepreneur.

**19.0 RÉSILIATION**

19.1 [*Société*] peut, lorsque survient n’importe quel cas de défaut énuméré à l’article 18, en plus de tout autre droit ou recours dont elle peut se prévaloir en vertu du présent contrat ou en vertu de la loi, exercer l’un quelconque ou la totalité des recours suivants :

a) résilier le présent contrat en tout ou en partie, immédiatement et sans préavis;

b) recouvrer de l’entrepreneur paiement de toute somme alors due ou à devenir due;

c) prendre possession immédiate sans mise en demeure ni préavis, et sans ordonnance judiciaire ni autre procédure légale, de tous et chacun des biens propriété de [*société*] ou autrement (incluant les sacs et conteneurs utilisés pour le transport du [*produit*]) et le [*produit*] remis ou autrement reçu par l’entrepreneur en vertu du présent contrat.

19.2 [*Société*] peut sans motif résilier le présent contrat sur préavis écrit de [*nombre*] jours à l’entrepreneur.

19.3 La résiliation ou l’expiration du présent contrat sera sous réserve des droits des parties qui ont été acquis antérieurement à la résiliation ou l’expiration.

**20.0 AVIS**

20.1 Tout avis ou autre communication relative au présent contrat devra être donné par écrit et sera effectivement donné s’il est livré ou expédié par lettre, dûment affranchie ou dont les frais sont payés d’avance, par télex ou télécopieur, adressé de la façon suivante :

a) dans le cas de [*société*] à :

[*adresse*]

téléphone : [*numéro de téléphone*]

télécopieur : [*numéro de télécopieur*]

Attention : [*nom*],[*titre* ]

b) dans le cas de l’entrepreneur à :

[*adresse*]

téléphone : [*numéro de téléphone*]

télécopieur : [*numéro de télécopieur*]

Attention : [*nom*],[*titre*]

ou toute autre adresse fournie par une partie à l’autre par écrit. Tout avis livré sera présumé avoir été reçu lors de sa livraison; tout avis expédié par télécopieur sera présumé avoir été reçu à la date à laquelle l’expéditeur en reçoit un accusé de réception par télécopieur; tout avis posté sera présumé avoir été reçu [*nombre*] jours ouvrables après avoir été posté.

**21.0 ASSERTIONS ET GARANTIES**

21.1 L’entrepreneur déclare et garantit qu’il a la capacité, le pouvoir et l’autorité légale pour conclure le présent contrat et accomplir tous et chacun des engagements qui y sont prévus et qui doivent être accomplis par lui et que les modalités du présent contrat ne contreviennent à aucune loi, règlement, règle, convention, charte ou engagement par lesquels l’entrepreneur est régi ou lié.

21.2 [*Société*] déclare et garantit qu’elle a la capacité, le pouvoir et l’autorité légale pour conclure le présent contrat et accomplir tous et chacun des engagements qui y sont prévus et qui doivent être accomplis par elle et que les modalités du présent contrat ne contreviennent à aucune loi, règlement, règle, convention, charte ou engagement par lesquels [*société*] est régie ou liée.

**22.0 FORCE MAJEURE**

22.1 Aucune partie au présent contrat ne sera présumée en défaut en raison d’un retard d’exécution ou d’un défaut d’exercer l’une quelconque de ses obligations qui y sont prévues si le retard ou le défaut résulte d’un cas de force majeure.

22.2 Chacune des parties devra minimiser dans la mesure du possible, l’effet de tout cas de force majeure survenant dans l’exécution de ses obligations en vertu du présent contrat sur l’une ou l’autre des parties.

22.3 La partie qui invoque un cas de force majeure devra immédiatement en aviser par écrit l’autre partie et l’autre partie devra confirmer par écrit l’avoir reçu.

**23.0 CESSION**

23.1 L’entrepreneur ne pourra vendre, céder, transférer, sous-traiter ni disposer de ses intérêts en vertu du présent contrat ou d’une partie de celui-ci sans avoir préalablement obtenu l’autorisation écrite de [*société*] et une telle vente, cession, un tel transfert, une telle sous-traitance ou disposition sans le consentement préalable sera nul.

23.2 Pour les fins du présent contrat, un sous-contrat inclue toute convention entre l’entrepreneur et un autre transporteur aérien pour le transport du [*produit*] à qui l’entrepreneur a délégué.

23.3 L’entrepreneur peut procéder par sous-contrat sans le consentement préalable écrit de [*société*] seulement dans les circonstances décrites aux articles 3.0 et 4.1c). Les modalités et conditions d’un tel sous-contrat devront respecter les modalités et conditions du présent contrat.

23.4 L’entrepreneur demeure responsable de tous les services exécutés par quelque sous-entrepreneur que ce soit.

**24.0 ENTENTE INTÉGRALE**

24.1 Le présent contrat, toutes les annexes et pièces ci-jointes constituent l’entente intégrale intervenue entre les parties au présent contrat et aucune assertion, convention ou entente, verbale ou autre, n’existe entre les parties à l’exception de ce qui y est expressément prévue.

**25.0 NON-RENONCIATION**

25.1 Le défaut par une partie d’exécuter ou d’insister sur la conformité à l’une quelconque des modalités et conditions du présent contrat ne pourra être interprété comme constituant une renonciation à de telles modalités ou conditions, celles-ci demeurant en tout temps en vigueur et pleinement exécutoires.

25.2 La souscription à une assurance par [*société*] au bénéfice de l’entrepreneur ne pourra être interprétée comme une renonciation par [*société*] à l’exercice de ses droits et recours prévus dans le présent contrat ou en vertu de la loi.

**26.0 TITRES ET SOUS-TITRES**

26.1 Pour chaque article du présent contrat les titres et sous-titres sont insérés pour en faciliter la consultation uniquement et en aucune manière ne définissent, limitent ou décrivent l’esprit ou l’intention du présent contrat et n’ont pas non plus d’effet sur l’interprétation du présent contrat.

**27.0 DURÉE DU CONTRAT**

27.1 Le présent contrat lie les parties à compter du [*date*] jusqu’au [*date*].

**28.0 AMENDEMENTS**

28.1 À moins de disposition contraire du présent contrat, celui-ci ne pourra en aucun cas faire l’objet d’ajouts, d’amendements ou de modifications sauf au moyen d’un document écrit, signé par les représentants dûment autorisés de chacune des parties.

**29.0 SINGULIER/PLURIEL**

29.1 Partout où le contexte le requiert ou le permet dans le présent contrat, le singulier inclut le pluriel.

**30.0 EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

30.1 Le présent contrat peut être signé en plusieurs exemplaires. Chaque exemplaire ainsi signé est considéré comme un original du présent contrat et chaque exemplaire forme un seul et même document.

**31.0 DÉLAIS**

31.1 Les délais prévus dans le présent contrat sont de rigueur.

**32.0 INVALIDITÉ**

32.1 Si l’une quelconque des dispositions du présent contrat est déclarée invalide, non exécutoire ou illégale, elle sera retranchée du présent contrat et celui-ci devra être lu comme si cette disposition n’en faisait pas partie et, dans la mesure où un tel retranchement ne contrecarre pas substantiellement l’intention des parties, une telle invalidité, non-exécution ou illégalité n’aura aucun effet sur les autres dispositions du présent contrat.

**33.0 SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT**

33.1 Le présent contrat lie les parties, leurs successeurs et ayants droit respectifs et ils en tireront avantage.

**34.0 RELATION ENTRE LES PARTIES**

34.1 L’entrepreneur exploite une entreprise indépendante, et aucune relation de coentreprise, de société en nom collectif ou d’agence n’existe entre les parties. Tout le personnel fourni par l’entrepreneur demeure sous sa responsabilité exclusive en ce qui a trait aux remplacements, à la rémunération, à la supervision, à la discipline, aux cotisations d’assurance-emploi et des accidents du travail, aux congés, au prélèvement de l’impôt sur le revenu, aux cotisations au Régime des rentes du Québec et au Régime de pensions du Canada, ainsi qu’à toute autre question découlant de la relation d’emploi.

34.2 L’entrepreneur s’engage à indemniser [*société*] conformément aux dispositions énoncées dans le contrat à cet égard, et plus spécifiquement à la tenir à couvert des réclamations présentées par qui que ce soit, et découlant de la relation d’emploi.

**35.0 INFORMATION CONFIDENTIELLE**

35.1 Les parties reconnaissent que le présent contrat contient des informations qui sont commercialement confidentielles et conviennent donc de garder le contenu intégral du présent contrat confidentiel et de n’en faire aucune divulgation à quiconque à moins qu’il n’en soit ainsi requis par la loi ou à moins d’avoir obtenu le consentement écrit préalable de l’autre partie.

**36.0 LOIS APPLICABLES**

36.1 Le présent contrat est régi et interprété en conformité avec les lois de la province de [*province*]. Toute procédure légale découlant du présent contrat devra être instituée devant une cour compétente dans le district judiciaire de [*comté*], Province de [*province*], et toutes les parties reconnaissent pleine juridiction à cette cour relativement à cette procédure.

**37.0 RECOURS**

37.1 Tous les recours prévus dans le présent contrat sont cumulatifs. Ils s’ajoutent aux recours prévus par la loi et ne les remplacent pas.

**38.0 CONFORMITÉ**

38.1 L’entrepreneur s’engage et convient de conduire ses affaires et de remplir ses obligations prévues dans le présent contrat en conformité avec les lois, règles et règlements applicables imposés par le Gouvernement du Canada, une province ou une entité politique de celle-ci ou une agence ou autorité de celle-ci.

38.2 L’entrepreneur convient et s’engage à maintenir en vigueur toute licence, permis et autres approbations réglementaires nécessaires ou souhaitables pour lui permettre de faire affaires et remplir ses obligations prévues dans le présent contrat ou prévues par toute autre législation, le cas échéant.

**39.0 AVIS PUBLIC**

39.1 Le contenu et la période appropriée pour tout avis public, communiqué de presse ou publication de toute sorte relative au présent contrat devront être mutuellement convenus entre les parties à l’exception des divulgations requises par une loi applicable, auquel cas un préavis à cet effet sera donné à l’autre partie.

Les parties, agissant par leurs dirigeants dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent contrat à la date susmentionnée.

[*Société*] [*Entrepreneur*]

Par : [*nom*] Par : [*nom*]

Titre : [*titre*] Titre : [*titre*]

**ANNEXE « A »**

DOCUMENTATION APPROPRIÉE

(i) Bulletin d’expédition de vol (B.E.V.)

(ii) Bulletin de transbordement aérien

Formulaires applicables ci-joints.

**ANNEXE « B »**

SPÉCIFICATIONS

**HORAIRE DES VOLS**

**Point de Point Heure d’arrivée Heure de départ**

**départ d’arrivée du vol du vol**

**FRÉQUENCES**

L’entrepreneur exécutera les vols en conformité avec l’horaire de vol apparaissant ci-dessus.

**TYPES D’AVIONS / TCUP**

[*Type*] ou avions similaires capables de respecter l’horaire ci-dessus et de transporter [*nombre*] kilogrammes avec une capacité en pieds cubes de [*nombre*] pieds cubes sous réserve des limites physiques de l’avion pour une ligne aérienne particulière.

**TRANSBORDEMENT DU [*produit*]**

L’entrepreneur transbordera le [*produit*] à [*société*] ou son représentant désigné pas plus tard que [*nombre*] minutes après l’heure d’arrivée d’un vol régulier.

[*Société*] remettra ou rendra disponible le [*produit*] à l’entrepreneur [*nombre*] minutes avant l’heure de départ d’un vol régulier.

**ANNEXE « C »**

TARIFS ET ARRIVÉES RETARDÉES

**1.0 TARIFS**

1.1 Sous réserve de toutes les autres modalités et conditions du présent contrat, et des dispositions relatives aux arrivées retardées stipulées ci-dessous, la [*société*] paiera à l’entrepreneur la somme de [*nombre*] dollars par vol, soit l’aller-retour.

**2.0 ARRIVÉES RETARDÉES**

2.1 **Arrivées retardées au point d’arrivée taux de réduction**

plus de 30 minutes en retard [*pourcentage*] % du tarif

plus de 60 minutes en retard [*pourcentage*] % du tarif

plus de 120 minutes en retard [*pourcentage*] % du tarif

plus de 180 minutes en retard [*pourcentage*] % du tarif

plus de 240 minutes en retard [*pourcentage*] % du tarif

[*PRATICIEN*]